

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les définitions d'employé et d'employé occasionnel sont modifiées comme suit :

Employé : personne qui occupe un emploi régi par l'une des conventions collectives de travail des syndicats qui sont partie au Comité ainsi que tout autre employé accepté par le preneur, **excluant l'employé retraité qui effectue un retour au travail après le 1^{er} janvier 2016.**

Employé occasionnel admissible aux assurances : toute personne engagée par contrat pour une durée d'un an ou plus, ainsi que toute personne qui, à titre d'employé saisonnier ou occasionnel, est inscrite sur la liste de rappel pour combler chaque année un poste d'une durée d'au moins 3 mois consécutifs, à l'exception des personnes qui reçoivent la compensation relative à leur statut d'employé **et excluant l'employé retraité qui effectue un retour au travail après le 1^{er} janvier 2016.**

2. La date de prise d'effet des demandes d'adhésion, des preuves d'assurabilité, d'exemption et des changements de protection est modifiée comme suit :

À partir du 1^{er} janvier 2016, partout dans la brochure où il est mentionné « *le 1^{er} jour de la 2^e période de paie suivant (...)* » cela est remplacé par **le 1^{er} jour de la période de paie suivant l'acceptation ou la réception des demandes.**

.
. .
. . .
..

Nous vous invitons à joindre le présent feuillet à votre brochure explicative.



Tarification 2016 par période de 14 jours (avant la taxe de 9 %)
 Contrat d'assurance collective n° 30000
 En vigueur du 7 janvier 2016 au 4 janvier 2017



Desjardins
 Assurances
 VIE • SANTÉ • RETRAITE

Régime d'assurance maladie (incluant la part employeur)

	Santé 1			Santé 2			Santé 3			Assurance traitement
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale	
Prime requise	34,74 \$	42,83 \$	76,46 \$	57,91 \$	72,18 \$	128,26 \$	82,97 \$	109,11 \$	190,12 \$	Base : 0,552 % du traitement
Congé partiel	4,38 \$	5,39 \$	9,64 \$	0,94 \$	1,19 \$	2,10 \$	2,04 \$	2,69 \$	4,68 \$	
Prime payée	30,36 \$	37,44 \$	66,82 \$	56,97 \$	70,99 \$	126,16 \$	80,93 \$	106,42 \$	185,44 \$	Enrichi : 0,965 % du traitement

Régimes d'assurance vie

Âge de l'adhérent	Assurance vie de base de l'adhérent et C4			Assurance vie additionnelle de l'adhérent (1, 2 ou 3 fois le traitement)				Assurance vie du conjoint selon l'âge de l'adhérent				MMA de l'adhérent (base, additionnelle et régime C4)
	Prime requise	Congé partiel	Prime payée	Non-fumeur		Fumeur		Non-fumeur		Fumeur		
				Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Moins de 35 ans	0,017 \$	0,008 \$	0,009 \$	0,015 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,033 \$	0,015 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,033 \$	0,012 \$
35 à 39 ans	0,024 \$	0,011 \$	0,013 \$	0,019 \$	0,026 \$	0,033 \$	0,043 \$	0,019 \$	0,026 \$	0,033 \$	0,043 \$	
40 à 44 ans	0,039 \$	0,019 \$	0,020 \$	0,029 \$	0,036 \$	0,055 \$	0,066 \$	0,029 \$	0,036 \$	0,055 \$	0,066 \$	
45 à 49 ans	0,066 \$	0,031 \$	0,035 \$	0,046 \$	0,062 \$	0,084 \$	0,111 \$	0,046 \$	0,062 \$	0,084 \$	0,111 \$	
50 à 54 ans	0,115 \$	0,054 \$	0,061 \$	0,068 \$	0,101 \$	0,127 \$	0,184 \$	0,068 \$	0,101 \$	0,127 \$	0,184 \$	
55 à 59 ans	0,208 \$	0,098 \$	0,110 \$	0,104 \$	0,170 \$	0,182 \$	0,294 \$	0,104 \$	0,170 \$	0,182 \$	0,294 \$	
60 à 64 ans	0,314 \$	0,148 \$	0,166 \$	0,145 \$	0,246 \$	0,243 \$	0,420 \$	0,145 \$	0,246 \$	0,243 \$	0,420 \$	
65 à 69 ans	0,487 \$	0,230 \$	0,257 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,285 \$	0,456 \$	0,522 \$	0,841 \$	
70 à 74 ans	0,728 \$	0,343 \$	0,385 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,477 \$	0,763 \$	0,780 \$	1,246 \$	
75 ans et plus	1,090 \$	0,514 \$	0,576 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,799 \$	1,249 \$	1,150 \$	1,797 \$	

Assurance vie des enfants à charge : 0,15 \$ par famille

Note : les taux d'assurance vie et MMA sont exprimés en 1 000 \$ de protection